

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 28 mai 2018

Délibération n° 2018 – 28/05/2018 – 5

Dispositif du compte personnel de formation

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- VU le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État
- VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- VU la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique rendu en sa séance du 14 mai 2018

Après en avoir délibéré

Approuve avec 30 voix pour, 1 refus de prendre part au vote :

le dispositif du compte personnel de formation.

Dijon, le 29 mai 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Dispositif compte personnel de formation

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Service de formation des personnels

Comité technique du 14/05/2018

Objet : Dispositif Compte personnel de formation

Contexte :

Le Compte personnel de formation est mis en place dans la fonction publique le 1er février 2018. Les agents de la fonction publique pourront consulter leur Compte personnel d'activité en juin 2018. Il convient de déterminer le dispositif pour une mise en œuvre opérationnelle à la rentrée 2018.

Dispositif proposé :

La campagne aura lieu au premier trimestre de chaque année civile. Après instruction par le service de formation des personnels, les demandes sont validées par la direction générale dans le cadre d'une commission Formation chargée de l'attribution des congés de formation professionnelle et des formations relevant du Compte personnel de formation. Les dossiers devront parvenir au Service de Formation des personnels avant le 28 février.

Une campagne complémentaire sera organisée en juillet. Les dossiers seront déposés avant le 30 juin.

Quand les dossiers seront déposés en dehors de la campagne, les agents recevront dans les deux mois un courrier accusant réception de leur demande et rappelant le calendrier du dispositif.

Modalité financières :

Tarif de prise en charge horaire : **8 euros**

A suivre

Conception du formulaire de demande
Stratégie de formation présentée avec le plan de formation en octobre

Références

Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État